

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 8 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le huit décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes à PARDIES, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZALÈRE, Président.

Étaient présents : CAZENAVE Bernard et SICRE Bernard (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Pierre et CASOURANCQ Jean-Marc (ABOS). DOUET Frédéric et CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). RANQUINE Monique (BÉSINGRAND). TAPIN Laurent (BIRON). POUSTIS Henri et LANGLES-MAYSONNAVE Pascal (CASTÉTIS). LARRADET Monique et SANCHEZ Lionel (CUQUERON). MÉDOU Olivier et NOUSTY Isabelle (LACOMMANDE). CILLAIRE Gervais et LABORDE GANNÉ Thibaud (LACQ). MAYSONNAVE Jean-Marc (LAGOR). GOBERT Bernard et DOURAU Joël (LAHOURCADE). HONDET Henri (LASSEUBE). GARAT Bernard (LEDEUIX). SABY-MAUBESY Nadia (LOUBIENG). LASSERRE-BISCONTE Albert et LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). NAULÉ Jean et ESCOS Julien (MASLACQ). BOURDEU Hélène (MONEIN). CLAVÉ Jacques et LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc (MONT). LEBACQ Bernard et GENNEVOIS Anne-Lyse (MOURENX). LACHAIZE Laurent et FLOUS Christian (NOGUÈRES). ARRÈGLE Jean-Jacques et LAULHÉ Julien (OS-MARSILLON). PINCK Mickaël et PRUDENCE Nicolas (PARBAYSE). HAGET Robert et SIMONIN Jean-François (PARDIES). PÉDOUSSAUT Michel et LASCABES Geneviève (SARPOURENX). MIRANDE Martine (SAUCÈDE). LAPADU Thècle (SAUVELADE). MIRASSOU Marie-Thérèse et ESTREM Serge (TARSACQ). LARRIEU Didier, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, CAUSSOU Jean-Claude, PIAT Jean, MICHON Olivier, et ROUSSELET Patrick (CAPBP).

Étaient excusés : LAURIO Michel et PENE Robert (BÉSINGRAND). NÈGRE Jérôme (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias et VIZOSO Karine (CARDESSE). GUICHEBAROU Christian et QUENOT Claudine (CASTETNER). CAZENAVE Sylvain (LACQ). LAGARDÈRE Christophe (LAGOR). DOUS BOURDET-PEES Jean-Christophe (LASSEUBE). LABBÉ Pascal (LOUBIENG). MARCEROU Marion (MONEIN). LAMANOU Didier (NOGUÈRES). BRUNO Jacques (OS-MARSILLON). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARRENX). LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). JEANNEAU Gilles (SAUCÈDE). GALLARDO Manuel (SAUVELADE). ARRIAU Philippe et PEYRE-POUTOU Patrick (VIELLESÉGURE). DULOUT Alain, LANUSSE Jacques, POURTAU Xavier, BERNOS Michel, SUREAU Frédéric, RECABORDE Philippe et CHOURRÉ Serge (CAPBP).

Assistaient à la réunion : DELVERT Lionel (Direction du Syndicat). PLESSIET Tristan (Responsable technique du Syndicat). BRUNNER Frédéric (SAUR).

Secrétaire de séance : MIRASSOU Marie-Thérèse (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Publié et affiché le 9 décembre 2021.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il indique que la note de synthèse, jointe à la convocation, aborde sommairement les points de l'ordre du jour.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- compétence « eau potable »
 - ↳ compte-rendu des travaux, études en cours et dévolutions en procédure adaptée
 - ↳ projet de programme 2022
 - ↳ débat sur les orientations budgétaires
 - ↳ fixation des tarifs 2022
- compétence « assainissement collectif »
 - ↳ compte-rendu des travaux, études en cours et dévolutions en procédure adaptée
 - ↳ projet de programme 2022
 - ↳ débat sur les orientations budgétaires
 - ↳ fixation des tarifs 2022
- compétence « SPANC »
 - ↳ débat sur les orientations budgétaires
 - ↳ fixation des tarifs 2022
- questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion tenue le 6 octobre 2021, joint à la convocation.

Ce document est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.	avancement au 08/12/2021
Abos	RD433, route de Pardies - Pose débitmètre sur F300	30 000 €	à étudier
Arbus	Rue du château d'Abos - Déplacement réseau	15 000 €	étude en cours
Aubertin	Chemin de Dophiné - Renouvellement réseau	85 000 €	étude en cours
Aubertin	Chemin de la Juscle - Renouvellement réseau	163 000 €	étude en cours
Cardesse / Ledeuix	RD9, chemins Lasbarthes et Serremonne - Renouvellement réseau	255 000 €	programmé
Cardesse	Chemin du Bois - Renouvellement encorbellement pont du Luzoué	12 000 €	programmé
Loubieng	Chemin de Mesplaterre - Renouvellement réseau	92 000 €	finitions
Lucq-de-Béarn	RD110 - Renouvellement réseau (tranche 3)	192 000 €	programmé
Monein / Cuqeron	Route de Lacommande	270 000 €	terminé
Monein	Chemin Candau - Renouvellement PVC110	190 000 €	en cours
Mourenx	Rue de la Bourgade, renouvellement traversée Baïse	30 000 €	à étudier
Toutes communes	Déplacements et renouvellements imprévus	300 000 €	environ 430 000 € HT engagés au 8/12/21
Toutes communes	Pose de clôtures - sécurisation ouvrages	50 000 €	étude en cours
Arbus	Réhabilitation des réservoirs du Haut Service	560 000 €	travaux connexes terminés
Aubertin	Renouvellement hydraulique réservoir sur tour	180 000 €	négociations en cours
Lacq	Réhabilitation des conduites sous le pont de Lacq/Abidos	513 000 €	chantier en cours
Artiguelouve, Poey-de-Lescar	Construction d'une station de surveillance de la qualité du Gave de Pau en amont de P1A et P2A	175 000 €	marché attribué
27 communes	Etude des Schémas de Défense contre les Incendies	70 000 €	consultation à lancer

COMPTE-RENDU DES DÉVOLUIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 29 juillet 2020.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
EP2137	Restructuration de réseau chemin Lalière à Parbayse et Monein	SAUR	3 229,70 €
EP2138	Contrôles de compactage chemin de Mesplaterre à Loubieng	GEOTEC	3 940,00 €

PROJET DE PROGRAMME 2022

Monsieur le Président présente le projet de programme 2022 :

1. Renouvellement de canalisations et de branchements

Commune	Opération	Montant estimatif H.T. total	Linéaire de canalisations (ml)	Matériaux des canalisations	Nombre de branchements
Toutes communes	Déplacements et renouvellements imprévus	300 000 €	1500		
Artiguelouve	RD2, projet de tunnel - Déplacement réseau	22 000 €	70	PVC	0
Aubertin	Chemin de Piqué - Renouvellement réseau	213 000 €	1010	PVC	12
Aubertin	Chemin Larrimou et route de la Baïse - Renouvellement réseau	211 000 €	1200	PVC	12
Lagor	Rue des Cèdres - Renouvellement réseau	90 000 €	300	F	10
Lahourcade	Chemin Vergez - Renouvellement réseau	102 000 €	625	PVC	0
Lasseube	Chemin des crêtes - Renouvellement réseau	138 000 €	655	PVC	19
Lucq-de-Béarn	RD110 - Renouvellement réseau (tranche 4)	267 000 €	1515	AC, PVC	0
Lucq-de-Béarn	Chemin de Loustau - Renouvellement réseau (tranche 5)	360 000 €	1915	AC, PVC	30
Mourenx	Rue Jean Jaurès - Renouvellement réseau	113 000 €	315	F	7
Mourenx	Rue Saint-Exupéry - Renouvellement réseau	46 000 €	100	F	6
Monein	Chemin Lamarche - Renouvellement réseau	139 000 €	735	PVC	8
Monein	Chemin Capdevielle - Renouvellement réseau	131 000 €	780	PVC	6
Monein	Route de Lucq-de-Béarn - Déplacement réseau	44 000 €	100	PVC	2
Saint-Faust	296 chemin de la Juscle - Renouvellement réseau	22 000 €	0	PVC	2
Sarpourenx	Route d'Orthez - Renouvellement réseau	193 000 €	660	PVC	7
TOTAL RENOUVELLEMENT CANALISATIONS		2 391 000 €	11480		121

2. Autres opérations

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.
Lacq	Réhabilitation des conduites sous le pont de Lacq/Abidos	529 527 €
Toutes communes	Clôtures et sécurisation ouvrages	50 000 €
TOTAL AUTRES OPERATIONS		579 527 €
TOTAL OPERATION P 2022		2 970 527 €

	Programme
1. Renouvellement de canalisations et de branchements	2 391 000 €
2. Autres opérations	579 527 €
3. Informatique	10 000 €
4. Renouvellement véhicule	16 000 €
TOTAL	2 996 527 €

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Concernant le service eau potable :

La durée de vie moyenne du réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat est évaluée à 63 ans environ et le rendement hydraulique en 2020 est de 57,02% (pour un objectif réglementaire à atteindre de 67%). Le taux de renouvellement minimum préconisé par le schéma directeur est de 1,6 %, ce qui nécessite un objectif de 2 800 000 € HT de travaux annuels en moyenne (canalisations). Le programme 2022 de renouvellement de canalisations et de protection du réseau du Syndicat ainsi que de réhabilitation et de sécurisation des ouvrages est estimé à 2 976 000 € HT environ dont 2 400 000 € HT environ de renouvellement de canalisations (taux de renouvellement estimé à 1,25%).

Depuis plusieurs années, l'assiette de consommation a fortement baissé puis semble se stabiliser depuis 2017. Ainsi, elle était de 1 945 000 m³ en 2012 et de 1 667 393 m³ en 2020. Pour 2021, cette assiette est estimée à 1 650 000 m³. Par conséquent, une augmentation régulière et significative du tarif de la part syndicale a été opérée depuis plusieurs années : création d'une part fixe de 20 € HT/an en 2016 et augmentation de la part fixe et de la part consommation en 2018, 2019 et 2020 (part fixe à 24 € HT/an en 2018, 25 € HT/an en 2019, 26 € HT/an en 2020 et 26,60 € HT/an en 2021 et part consommation à 1,39 € HT/m³ en 2018, 1,41 € HT/m³ en 2019, 1,44 € HT/m³ en 2020 et 1,49 € HT/m³ en 2021). Depuis le 1^{er} juillet 2021, le nouveau contrat de concession du service public d'eau potable est de type « à paiement public », ce qui signifie que les tarifs figurant sur les factures à compter de cette date ne mentionnent que des parts syndicales, la rémunération du délégataire étant effectuée a posteriori par le Syndicat. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2021, les redevances du service public d'eau potable sont les suivantes : Abonnement compteur DN 15mm : 68,60 € HT/an - Abonnement compteur DN 30 et 40mm : 121,30 € HT/an - Abonnement compteur DN ≥ 50mm : 347,30 € HT/an - Consommation 0-25 m³ : 1,7900 € HT/m³ - Consommation 26-500 m³ : 2,0940 € HT/m³ - Consommation > 500 m³ : 2,3600 € HT/m³ - Consommation ventes en gros aux collectivités : 1,4208 € HT/m³ - Consommation ventes en gros à la régie de la Ville d'Orthez : 1,2857 € HT/m³ - Consommation irrigation : 0,1367 € HT/m³.

Depuis 2017, les aides financières éventuellement accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (11^{ème} programme) et le Département le sont dans le cadre d'appels à projets essentiellement. En 2021, le Syndicat a été retenu pour plusieurs opérations par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : Réhabilitation des canalisations sous le pont de Lacq (RD31), renouvellement des réseaux d'eau potable (appel à projets dans le cadre du plan de relance) sur le territoire des communes classées en zone de solidarité territoriale. Le Syndicat espère également être retenu pour la construction d'un réseau de transfert des eaux du Gave de Pau et les équipements associés pour la station d'alerte de l'unité de production d'eau potable de Poey-de-Lescar. Le montant total des subventions attendues pour 2022 est d'environ 558 000 €.

En ce qui concerne la dette du Syndicat, deux emprunts arrivent à échéance en 2022, pour un montant total de versement annuel de 41 199,82 €. Le montant total du remboursement des emprunts (capital + intérêts) est de 1 538 657,78 € en 2021 et sera de 1 592 660,25 € en 2022. La durée d'extinction de la dette est de 8,6 ans en 2020 (9,2 ans en 2019) pour un maximum préconisé entre 10 et 12 ans.

En ce qui concerne les charges de personnel, une nouvelle embauche est envisagée en 2022 (contrat de projet). Le nombre d'agents employés au Syndicat passerait ainsi de 10 à 11. L'emploi créé appartiendrait à la catégorie B ou C.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir largement débattu, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Plusieurs scénarios de financement du programme de travaux sont présentés au Comité Syndical, tenant compte de l'ensemble de ces éléments :

	du 01/01/2021 au 30/06/2021		à compter du 01/07/2021		PROPOSITIONS 2022				
	PART SYNDICAT	+ PART SAUR	PART SYNDICAT	DONT PART SAUR	PART SYNDICAT				DONT PART SAUR
PART FIXE					actu SAUR seule	Idéal	Réduit	Mini	2,47%
compteur DN 15 et 20 mm	26,60 €	39,86 €	68,60 €	42,00 €	69,64 €	70,28 €	70,04 €	69,86 €	43,04 €
compteur DN 30 et 40 mm	26,60 €	73,79 €	121,30 €	94,70 €	123,64 €	124,28 €	124,05 €	123,86 €	97,04 €
compteur DN ≥ 50 mm	26,60 €	243,45 €	347,90 €	312,30 €	355,61 €	356,26 €	356,02 €	355,84 €	320,01 €
PART CONSOMMATION									
consommation 0-25 m3	1,49 €	0,2543 €	1,7900 €	0,3000 €	1,7974 €	1,8468 €	1,8286 €	1,8145 €	0,3074 €
consommation 26-500 m3	1,49 €	0,5140 €	2,0940 €	0,6040 €	2,1089 €	2,1583 €	2,1401 €	2,1260 €	0,6189 €
consommation > 500 m3	1,49 €	0,6783 €	2,3600 €	0,8700 €	2,3815 €	2,4308 €	2,4127 €	2,3986 €	0,8915 €
consommation VEG collectivités	0,99 €	0,4380 €	1,4208 €	0,4308 €	1,4314 €	1,4314 €	1,4314 €	1,4314 €	0,4414 €
consommation VEG Orthez	0,8477 €	0,4380 €	1,2857 €	0,4308 €	1,2963 €	1,2963 €	1,2963 €	1,2963 €	0,4414 €
consommation irrigation (eau brute UP Tarsacq)	0,08 €	0,0577 €	0,1367 €	0,0567 €	0,1381 €	0,1381 €	0,1381 €	0,1381 €	0,0581 €
TOTAL HT facture 120 m3 compteur DN 15 mm	205,40 €	95,05 €	312,28 €	106,88 €	314,92 €	321,49 €	319,07 €	317,20 €	109,52 €
évolution annuelle	6,60 €	0,52 €	106,88 €	11,83 €	2,64 €	9,21 €	6,79 €	4,92 €	2,64 €
Agence de l'Eau - Préservation ressources	0,0900 €		0,0900 €		0,0900 €	0,0900 €	0,0900 €	0,0900 €	
Agence de l'Eau - Lutte contre pollution	0,3300 €		0,3300 €		0,3300 €	0,3300 €	0,3300 €	0,3300 €	
Part Agence de l'Eau Adour Garonne facture 120 m3	50,40 €		50,40 €		50,40 €	50,40 €	50,40 €	50,40 €	
évolution annuelle part AEAG	2,40 €		- €		- €	- €	- €	- €	
Part TVA facture 120 m3	19,30 €		19,95 €		20,09 €	20,45 €	20,32 €	20,22 €	
évolution annuelle part TVA	0,52 €		0,65 €		0,15 €	0,51 €	0,37 €	0,27 €	
montant TTC facture AEP 120 m3 - compteur DN 15 mm	370,14 €		382,63 €		385,41 €	392,34 €	389,79 €	387,81 €	
évolution annuelle montant facture totale AEP 120m3	10,04 €		12,48 €		2,79 €	9,71 €	7,17 €	5,19 €	
évolution annuelle % montant facture totale AEP 120m3	2,8%		3,4%		0,7%	2,5%	1,9%	1,4%	
prix moyen au m³ AEP TTC	3,08 €		3,19 €		3,21 €	3,27 €	3,25 €	3,23 €	

Le Bureau Syndical, réuni le 24 novembre 2021, propose de voter les tarifs correspondant au programme réduit soit : Abonnement compteur DN 15mm : 70,04 € HT/an - Abonnement compteur DN 30 et 40mm : 124,05 € HT/an - Abonnement compteur DN ≥ 50mm : 356,02 € HT/an - Consommation 0-25 m³ : 1,8286 € HT/m³ - Consommation 26-500 m³ : 2,1401 € HT/m³ - Consommation > 500 m³ : 2,4127 € HT/m³ - Consommation ventes en gros aux collectivités : 1,4314 € HT/m³ - Consommation ventes en gros à la régie de la Ville d'Orthez : 1,2963 € HT/m³ - Consommation irrigation : 0,1381 € HT/m³.

FIXATION DES TARIFS 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le nouveau contrat de concession du service public d'eau potable signé le 10 juin 2021 et applicable depuis le 1^{er} juillet 2021. Ce contrat est de type « à paiement public ». Par conséquent les tarifs figurant sur les factures émises par le concessionnaire de service public depuis du 1^{er} juillet 2021 ne mentionnent que des parts syndicales, la rémunération du délégataire étant effectuée a posteriori par le Syndicat.

Les nouveaux tarifs à voter par le Comité Syndical doivent donc comprendre d'une part les parts revenant au budget du Syndicat, et d'autre part la rémunération du concessionnaire dans les conditions prescrites dans le contrat en vigueur. Pour rappel, cette rémunération est révisée annuellement par l'application de la formule prévue à l'article 87 du contrat. La première révision tarifaire intervient au 1^{er} janvier 2022, puis ensuite tous les 1^{ers} janvier des années suivantes.

Par délibération du 21 mai 2021, le Syndicat a voté les tarifs de la redevance du service public d'eau potable applicables à compter du 1^{er} juillet 2021, tenant compte de la rémunération du concessionnaire définie dans le nouveau contrat. Il convient aujourd'hui de voter les tarifs de la redevance du service public d'eau potable applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément à l'avis du Bureau réuni le 24 novembre 2021, le Président propose, compte tenu de la stagnation des consommations, des importants investissements à réaliser au cours des prochains exercices et afin d'assurer la couverture des emprunts correspondants, une augmentation mesurée des tarifs de la redevance eau potable. Sa proposition est la suivante :

- Abonnement compteur DN 15 mm : 70,04 € HT/an
- Abonnement compteur DN 30 et 40 mm : 124,05 € HT/an
- Abonnement compteur DN ≥ 50 mm : 356,02 € HT/an
- Consommation 0-25 m³ : 1,8286 € HT/m³
- Consommation 26-500 m³ : 2,1401 € HT/m³
- Consommation > 500 m³ : 2,4127 € HT/m³
- Consommation ventes en gros aux collectivités : 1,4314 € HT/m³
- Consommation ventes en gros à la régie de la Ville d'Orthez : 1,2963 € HT/m³
- Consommation irrigation : 0,1381 € HT/m³

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE les valeurs ci-dessus de la redevance du service public d'eau potable applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

- CHARGE le concessionnaire de service public d'eau potable de procéder à l'application des tarifs correspondants aux consommations de l'exercice.

COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

Commune	Nature des travaux	Opération	Montant HT	Avancement au 08/12/2021
TARSACQ	réhabilitation P2019 et P2020	Amélioration des performances et fiabilisation de la Station d'Épuration	587 500 €	réserves à lever
ABIDOS	réhabilitation	Réhabilitation rue du Moulin	3 500 €	travaux en cours
ABOS	réhabilitation	Réhabilitation réseau EU Route de Tarsacq	94 000 €	
ARBUS	réhabilitation	Réhabilitation ponctuelle et regards	7 600 €	
ARTIGUELOUVE	réhabilitation	Réparations ponctuelles, réhabilitation sur réseau principal, route d'aubertin et regards	70 700 €	
LACQ	réhabilitation	Chemin Carriou	17 000 €	travaux en cours
PARDIES	réhabilitation	réhabilitation réseau EU rue des Ayguettes	3 900 €	
LAROIN	réhabilitation	réhabilitation réseau EU rue principale	18 900 €	
BIRON	réhabilitation	Programme de réhabilitation des conduites sur Biron	22 400 €	
BIRON	équipements ouvrages	Mise en place sonde piezo dans le PR Echangeur	2 000 €	à étudier
TARSACQ	réhabilitation	Réparations ponctuelles chemin de la STEP + rue de Pau	17 200 €	Programmé
LAROIN	réhabilitation	Programme de réhabilitation des branchements	42 500 €	
LAROIN	équipements ouvrages	Mise en place d'un débitmètre sur le refoulement vers LONS du PR Maison des Lacs	6 500 €	à étudier
LACQ	réhabilitation	Réparation ponctuelle rue de la Gare	26 700 €	travaux en cours
LACQ	réhabilitation	Réparation ponctuelle et chemisage continu sur chemin de Terres Nabes	80 100 €	
ARTIGUELOUVE	déplacement	déplacement réseau pour le tunnel piétonnier	50 000 €	attente Département
MASLACQ	extension	Desserte route de Lagor	178 000 €	Travaux en cours

Commune	Nature des travaux	Opération	Montant HT	Avancement au 08/12/2021
LAROIN	extension restructuration	Desserte chemin des Ecoles	280 000 €	DCE Maîtrise d'œuvre en cours
PARDIES	réhabilitation	Sécurisation PR AYGUETTES + renouvellement armoire	12 000 €	à étudier
TOUTES	Imprévus	Travaux imprévus	50 000 €	25 000 € engagé au 08/12/2021
TOUTES	extensions	Extensions de réseau liées à l'urbanisation	75 000 €	9 000 € engagé au 08/12/2021
11 communes et CCLO	étude	Etude des schémas directeurs d'eaux pluviales	112 800 €	en cours

COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 29 juillet 2020.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
AC2113	Travaux de construction, de réhabilitation et de réparation de réseaux d'assainissement collectif Accord-cadre à bons de commande 2021-2025	SNATP SUD-OUEST (1) GIESPER TP (2)	1 800 000 € maximum
AC2115	Acquisition d'une caméra portative d'inspection de canalisations et d'un détecteur de réseaux et de sondes	AGM TEC	4 424,00 €

PROJET DE PROGRAMME 2022

Monsieur le Président présente le projet de programme 2022 :

Commune	Action	Unité	source	Coût (€HT) prog SMEAGB
LACQ	Réparation ponctuelle rue de la Gare	81ml de renouvellement	SDA	13 810,77 €
Ensemble des communes	Programme de réhabilitation de regards	35 regards	SDA	32 750,00 €
Ensemble des communes	Programme de réhabilitation de regards	70 regards	SDA	65 500,00 €
ARBUS	Programme de réhabilitation des branchements	40 branchements à réhabiliter	SDA	51 200,00 €
LAGOR	extension réseau collecte PR Bois Doré sur séparatif	250m réseau + 3 regards	SDA	118 250,00 €
LACQ	Renouvellement PR LACQ PANACAU + traversée voie ferrée		H-SDA	100 000,00 €
OS-MARSILLON	Renouvellement PR OS-MARSILLON MARSILLON		H-SDA	65 000,00 €
ARBUS	Déplacement réseau rue de la plaine - agrandissement école	40m- 300AC	H-SDA	40 000,00 €
VIELLESEGURE	Extension de réseau cami darre casaou	30m	H-SDA	12 000,00 €
BIRON	Extension chemin de poey	80m	H-SDA	32 000,00 €
PARDIES	Renouvellement réseau avenue Camou	450m- béton	H-SDA	180 000,00 €

Commune	Action	Unité	source	Coût (€HT) prog SMEAGB
LACQ	Extension du réseau de collecte chemin de mariau	80m	H-SDA	32 000,00 €
OS-MARSILLON	Extension du réseau de collecte chemin de la Geyre	30m	H-SDA	12 000,00 €
MASLACQ	Extension du réseau de collecte CHEMIN DE LA PLAINE	50m - 2 regards	H-SDA	20 000,00 €
MASLACQ	Extension du réseau de collecte cami Hia delà	60m - 2 regards	H-SDA	24 000,00 €
Ensemble des communes	Déplacements réseaux liés à l'urbanisation		H-SDA	50 000,00 €
Ensemble des communes	Travaux imprévus		H-SDA	75 000,00 €
Total SDA à réaliser en 2022 en € H.T.				281 510,77 €
Total Hors Programme SDA à réaliser en 2022 en € H.T.				642 000,00 €
Total en € H.T.				923 510,77 €

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Concernant le service assainissement collectif :

Le besoin de renouvellement en ce qui concerne les réseaux d'assainissement collectif est moins fort qu'en matière d'eau potable. Ainsi, pendant plusieurs années, le tarif de redevance est resté inchangé : une part fixe de 74 € HT/abonné/an et une part consommation de 1,45 € HT/m³. Cependant, depuis 2017, la part consommation a été régulièrement augmentée à 1,50 € HT/m³ en 2017, 1,55 € HT/m³ en 2018, 1,60 € HT/m³ en 2019, 1,67 € HT/m³ en 2020 et 1,69 € HT/m³ en 2021.

Par ailleurs, l'assiette des volumes facturés reste plutôt stable.

Le projet de programme 2022 de travaux est estimé à 923 511 € HT.

En 2012, la Participation pour Raccordement à l'Egout a été supprimée. Elle a été remplacée par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, plus difficile à mettre en place. Cette taxe a été instaurée par le Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016 mais n'a commencé à générer des recettes effectives qu'à partir de l'exercice 2017 : 63 100 € en 2017, 89 460 € en 2018, 258 410 € en 2019, 114 482,19 € en 2020 (années exceptionnelles en matière de PFAC) et 49 180 € en 2021.

Concernant la participation des communes au budget assainissement collectif, son montant a été divisé par deux en 2015. Il représente en 2021 un montant de 103 231,75 € HT.

En ce qui concerne les subventions, deux opérations du budget 2020 avaient été retenues dans le cadre de l'appel à projets « NAÏADE 1 » (Nouvelles Actions et Initiatives d'Accompagnement Départemental pour l'Eau) lancé par le Conseil Départemental pour la période 2019-2021 : l'amélioration et la sécurisation de la station d'épuration de Tarsacq et l'étude mutualisée des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales réalisée sous mandat des Communes et de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez. Par ailleurs, le Syndicat a également été retenu pour deux opérations dans le cadre de l'appel à projets « NAÏADE 2 » : la réduction des eaux claires parasites permanentes et la réhabilitation des conduites d'assainissement des eaux usées situées sous le pont de la RD31 à Lacq. De son côté, l'Agence de l'Eau Adour Garonne intervient dans le cadre de son 11^{ème} programme pour les études, les contrôles de raccordement et une partie des travaux de réhabilitation des réseaux. Le Syndicat devrait être retenu pour l'opération de réduction des eaux claires parasites permanentes dans le cadre d'un appel à projets lancé pour la relance de l'économie. Le montant des subventions attendues pour 2022 est d'environ 138 453 €.

En ce qui concerne la dette du Syndicat, deux emprunts arrivent à échéance en 2022, pour un montant total de versement annuel de 38 750,52 €. Le montant total du remboursement des emprunts (capital + intérêts) est de 530 745,19 € en 2021 et sera de 538 643,43 € en 2022. La durée d'extinction de la dette est de 5,6 ans en 2020 (5,3 ans en 2019) pour un maximum préconisé entre 10 et 12 ans.

En ce qui concerne les charges de personnel, les mêmes remarques que pour le service eau potable s'appliquent dans la mesure où ces frais sont mutualisés entre les trois services (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Où l'exposé de son Président et après en avoir largement débattu, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Plusieurs scénarios de financement du programme de travaux sont présentés au Comité Syndical, tenant compte de l'ensemble de ces éléments :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2019	2020	2021	Proposition 2022
Nombre abonnés (u)	4 025	4 025	4 147	4 180
Assiette consommation (m ³)	400 000	405 000	405 000	405 000
Variation assiette N/N-1	0,00%	1,25%	0,00%	0,00%
recette redevance assainissement	937 850 €	974 200 €	991 328 €	993 770 €
recette PFAC	92 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €
recette participation communes	103 232 €	103 232 €	103 232 €	103 232 €
recette totale assainissement	1 133 082 €	1 182 432 €	1 199 560 €	1 202 002 €
abonnement	74,00 €	74,00 €	74,00 €	74,00 €
part consommation	1,60 €	1,67 €	1,69 €	1,69 €
Agence de l'Eau - Redevance modernisation des réseaux	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €
montant facture 120 m ³ EU	325,60 €	334,84 €	337,48 €	337,48 €
évolution annuelle montant facture totale EU 120m ³	6,60 €	9,24 €	2,64 €	- €
évolution annuelle % montant facture totale EU 120m ³	2,1%	2,8%	0,8%	0,0%
prix au m ³ EU TTC	2,71 €	2,79 €	2,81 €	2,81 €

Le Bureau Syndical, réuni le 24 novembre 2021, propose de voter les tarifs suivants : part fixe de 74 € / an et par consommation de 1,69 € / m³.

Une proposition est également faite au Comité Syndical concernant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur les territoires des Communes de Saint-Faust et de Vielleségure :

SAINT-FAUST						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre abonnés (u)	6	6	6	6	6	6
Assiette consommation (m ³)	600	600	600	600	600	600
Variation assiette N/N-1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
recette redevance assainissement	305 €	457 €	610 €	762 €	914 €	1 067 €
recette PFAC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
recette totale assainissement	305 €	457 €	610 €	762 €	914 €	1 067 €
abonnement	14,80 €	22,20 €	29,60 €	37,00 €	44,40 €	51,80 €
part consommation	0,36 €	0,54 €	0,72 €	0,90 €	1,08 €	1,26 €
Agence de l'Eau - Redevance modernisation des réseaux	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €
MONTANT FACTURE 120 m ³ EU	96,80 €	128,70 €	160,60 €	192,50 €	224,40 €	256,30 €
évolution N/N-1 facture 120 m ³ EU	31,90 €	31,90 €	31,90 €	31,90 €	31,90 €	31,90 €
évolution N/N-1 facture 120 m ³ EU	49,2%	33,0%	24,8%	19,9%	16,6%	14,2%
prix moyen au m ³ EU TTC	0,81 €	1,07 €	1,34 €	1,60 €	1,87 €	2,14 €

VIELLESEGURE						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre abonnés (u)	79	79	79	79	79	79
Assiette consommation (m³)	5 819	5 819	5 819	5 819	5 819	5 819
Variation assiette N/N-1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
recette redevance assainissement	12 201 €	13 025 €	13 849 €	14 479 €	15 108 €	15 738 €
recette PFAC						
recette totale assainissement	12 201 €	13 025 €	13 849 €	14 479 €	15 108 €	15 738 €
abonnement	48,64 €	53,71 €	58,78 €	63,86 €	68,93 €	74,00 €
part consommation	1,4364 €	1,5091 €	1,5818 €	1,6212 €	1,6606 €	1,7000 €
Agence de l'Eau - Redevance modernisation des réseaux	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €
MONTANT FACTURE 120 m³ EU	276,11 €	291,29 €	306,47 €	317,24 €	328,02 €	338,80 €
évolution N/N-1 facture 120 m³ EU	- €	15,18 €	15,18 €	10,78 €	10,78 €	10,78 €
évolution N/N-1 facture 120 m³ EU	0,0%	5,5%	5,2%	3,5%	3,4%	3,3%
prix au m³ EU TTC	2,30 €	2,43 €	2,55 €	2,64 €	2,73 €	2,82 €

FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2022

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicable pour l'exercice 2022.

En ce qui concerne tout d'abord les 13 communes ayant transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat avant 2018 (Abidos, Abos, Arbus, Artiguelouve, Biron, Lacq, Lagor, Laroïn, Maslacq, Noguères, Os-Marsillon, Pardies et Tarsacq) : conformément à l'avis du Bureau réuni le 24 novembre 2021, le Président, compte tenu de l'arrivée à l'échéance de 2 emprunts en 2022 puis d'autres emprunts dans les années qui suivent, et des besoins en investissements sur les infrastructures d'assainissement conformément au schéma directeur d'assainissement, propose de maintenir inchangé le tarif de la redevance assainissement collectif 2022 par rapport à celui de l'année 2021. Pour 2022, le tarif de l'assainissement collectif sur ces 13 communes serait donc le suivant : terme fixe par abonné et par an : 74,00 € HT et terme variable par m³ effectivement consommé : 1,69 € HT.

En ce qui concerne ensuite la Commune de Saint-Faust qui a transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat au 1^{er} janvier 2018 : conformément à l'avis du Bureau réuni le 24 novembre 2021, le Président propose de continuer à étaler l'harmonisation des tarifs entre les abonnés de la Commune et ceux du Syndicat sur une période de 10 ans. Pour 2022, le tarif de l'assainissement collectif sur la Commune de Saint-Faust serait donc le suivant : terme fixe par abonné et par an : 37,00 € HT et terme variable par m³ effectivement consommé : 0,90 € HT.

En ce qui concerne enfin la Commune de Vielleségure qui a transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat au 1^{er} mai 2018 : conformément à l'avis du Bureau réuni le 24 novembre 2021, le Président propose de continuer à étaler l'harmonisation des tarifs entre les abonnés de la Commune et ceux du Syndicat sur une période de 5 ans. Pour 2022, le tarif de l'assainissement collectif sur la Commune de Vielleségure serait donc le suivant : terme fixe par abonné et par an : 63,86 € HT et terme variable par m³ effectivement consommé : 1,6212 € HT.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE comme suit les tarifs de la redevance assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Tarif sur l'ensemble du territoire syndical, sauf les Communes de Vielleségure et de Saint-Faust :
 - ↳ Terme fixe par abonné et par an : 74,00 € HT
 - ↳ Terme variable par m³ effectivement consommé : 1,69 € HT
- Tarif sur le territoire de la Commune de Saint-Faust :
 - ↳ Terme fixe par abonné et par an : 37,00 € HT
 - ↳ Terme variable par m³ effectivement consommé : 0,90 € HT
- Tarif sur le territoire de la Commune de Vielleségure :
 - ↳ Terme fixe par abonné et par an : 63,86 € HT
 - ↳ Terme variable par m³ effectivement consommé : 1,6212 € HT

- PRÉCISE que ces tarifs sont soumis à la taxe à la valeur ajoutée.

- RAPPELLE que le recouvrement de la redevance est confié au concessionnaire du service eau potable.

TARIF DU DÉPOTAGE DES MATIÈRES DE VIDANGE A LA STEP DE LACQ-ABIDOS – EXERCICE 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que plusieurs vidangeurs ont demandé à être autorisés à dépoter leurs matières de vidange dans la station d'épuration de Lacq-Abidos gérée par le Syndicat. Le Syndicat a conventionné avec ces vidangeurs afin de les y autoriser et de fixer les conditions d'utilisation des installations de la station. Aux termes de ces conventions, le Comité Syndical doit fixer chaque année le tarif de dépotage des matières de vidange par les vidangeurs autorisés.

Pour l'année 2021, le tarif de dépotage des matières de vidange par les vidangeurs autorisés a été fixé à 13,00 € HT par m³. Pour l'année 2022, le Président propose une augmentation mesurée de ce tarif en le portant à 13,30 € HT/m³.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE à la somme de 13,30 € HT par m³ le tarif 2022 pour le dépotage des matières de vidange par les vidangeurs autorisés.
- PRÉCISE que ce tarif est soumis à la taxe à la valeur ajoutée.

PARTICIPATION DES MEMBRES AU BUDGET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2014, le Syndicat exerce la compétence "assainissement collectif". Sur les 33 membres du Syndicat (32 communes et la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées), 11 communes ainsi que la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées (en représentation-substitution pour 4 communes) adhèrent pour la compétence optionnelle "assainissement collectif".

Le Syndicat a terminé son Schéma Directeur d'Assainissement pour la période 2019-2029. Ce schéma prescrit un programme pluriannuel d'investissements d'un montant global d'environ 3 000 000 € HT sur la période 2019-2029 en vue de la mise en conformité, de l'amélioration des performances et de la pérennisation des infrastructures de collecte et d'épuration des eaux usées, notamment par temps de pluie. Par ailleurs, en raison du caractère rural des communes actuellement adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif (nombre d'abonnés peu élevé et linéaire de canalisations important), la recette provenant des redevances est faible au regard du montant des investissements à réaliser et l'endettement du service assainissement collectif est déjà conséquent. Monsieur le Président ajoute que le 11^{ème} programme d'actions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (2019-2024) prévoit une baisse sensible du taux de subvention des opérations éligibles (de 35 % à 30 % ou 10 % selon les communes). En outre le coût moyen du service assainissement collectif pour les usagers est relativement élevé (2,81 € TTC /m³ pour une facture de 120 m³).

Le Président indique que, pour atteindre un montant de recettes permettant le financement du programme de travaux pluriannuel sans participation des communes, il conviendrait d'augmenter la redevance de plus de 15% pour porter le coût moyen du service à plus de 3,05 € TTC/m³ pour une facture de 120 m³.

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à participer au financement d'un SPIC géré par un Syndicat "lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs". La mise en œuvre de cet article nécessite une délibération prise par le Comité Syndical.

Le Président propose, conformément à l'avis du Bureau réuni le 24 novembre 2021, la mise en œuvre de cette dérogation prévue à l'article L.2224-2 du CGCT pour l'exercice 2022.

Il précise par ailleurs que :

- ↳ Les infrastructures de Saint-Faust datent de 1991 mais sont en bon état et correctement entretenues. Aucun investissement notable de réhabilitation ou de mise en conformité n'est à prévoir à court terme.
- ↳ Les infrastructures de Vielleségure sont récentes (2013) et bien entretenues. Aucun investissement notable de réhabilitation ou de mise en conformité n'est à prévoir à court terme.

Le Président propose donc à l'assemblée de ne pas demander de participation des budgets généraux au budget assainissement collectif du Syndicat pour ces 2 communes.

Ainsi, les membres adhérents au Syndicat pour l'assainissement collectif pourraient contribuer à hauteur des montants détaillés ci-dessous, obtenus en tenant compte du potentiel fiscal de chaque commune :

MEMBRES	PARTICIPATION INVESTISSEMENT 2022			
	%	HT	TVA 10%	TTC
ARBUS	6,3%	6 517,45 €	651,75 €	7 169,20 €
ARTIGUELOUVE	7,6%	7 874,59 €	787,46 €	8 662,05 €
LAROIN	5,9%	6 065,07 €	606,51 €	6 671,58 €
SAINTE-FAUST	0,0%	-	-	-
C.A. Pau-Béarn-Pyrénées	19,8%	20 457,11 €	2 045,72 €	22 502,83 €
ABIDOS	10,0%	10 317,44 €	1 031,74 €	11 349,18 €
ABOS	5,0%	5 160,31 €	516,03 €	5 676,34 €
BIRON	5,1%	5 250,79 €	525,08 €	5 775,87 €
LACQ	15,2%	15 655,51 €	1 565,55 €	17 221,06 €
LAGOR	7,5%	7 784,11 €	778,41 €	8 562,52 €
MASLACQ	5,1%	5 250,79 €	525,08 €	5 775,87 €
OS-MARSILLON	8,2%	8 417,44 €	841,74 €	9 259,18 €
PARDIES	13,9%	14 298,37 €	1 429,84 €	15 728,21 €
TARSACQ	3,2%	3 350,80 €	335,08 €	3 685,88 €
NOGUÈRES	7,1%	7 289,09 €	728,91 €	8 018,00 €
VIELLESEGURE	0,0%	-	-	-
TOTAUX	100%	103 231,76 €	10 323,18 €	113 554,94 €

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE, pour l'exercice 2022, la participation des 12 membres adhérents au Syndicat pour l'assainissement collectif telle que définie par le tableau ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette délibération aux 12 membres concernés.

- PRÉCISE que le recouvrement des sommes correspondantes pourra se faire en deux acomptes de 50%.

COMPÉTENCE « SPANC »

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Concernant le service assainissement non collectif :

Ce service ne disposant que d'une section d'exploitation, il ne peut recourir à l'emprunt. Les seules recettes de ce service sont donc les redevances des usagers.

Pendant de nombreuses années, les tarifs des redevances des services obligatoires de contrôles sont restés inchangés : 70 € pour le contrôle de conception-implantation, 140 € pour le contrôle de conception-implantation-réalisation et 139 € pour le contrôle périodique de bon fonctionnement. En revanche, les aides de l'Agence ont progressivement diminué depuis 2016 pour disparaître complètement à partir de 2019. Pour les contrôles de conception-réalisation, le montant d'aide par contrôle effectué est progressivement passé de 155 € en 2016 à 100 € en 2018 pour finir à 0 € en 2019. Pour les contrôles de fonctionnement des installations existantes, le montant d'aide par contrôle effectué est progressivement passé de 23 € en 2016 à 15 € en 2018 pour finir à 0 € en 2019. Dans le même temps, les tarifs du marché du prestataire de service pour les missions de contrôles de bon fonctionnement ont augmenté passant de 63,56 € HT en 2017 à 85,00 € HT en 2021 (coût moyen d'un contrôle). En 2020, les tarifs des redevances de contrôles ont donc été augmentés et ont été portés à 90 € pour le contrôle de conception-implantation, 250 € pour le contrôle de conception-implantation-réalisation et 180 € pour le contrôle périodique de bon fonctionnement. Ils sont restés inchangés en 2021.

Concernant le service d'entretien des installations d'assainissement non collectif, il s'agit d'un service facultatif proposé aux usagers. Ses tarifs sont actualisés tous les ans pour tenir compte de l'actualisation des prix du marché du prestataire de service. En fin d'année 2020, un nouveau prestataire a été choisi pour ce service d'entretien des installations d'assainissement non collectif : ses tarifs étant légèrement à la baisse, cette baisse a été répercutée sur le tarif appliqué aux usagers. Ainsi, les tarifs 2021 sont les suivants : vidange d'une fosse jusqu'à 4 m³ inclus : 193 € (contre 195 € en 2020), vidange d'une fosse entre 4 m³ et 8 m³ inclus : 256 € (contre 260 € en 2020), vidange d'une fosse au-delà de 8 m³ : 391 € (contre 395 € en 2020), plus-value aux prix n°1 à 3 pour une durée d'intervention supplémentaire sur site (par tranche de 30 min) : 48 € (contre 49 € en 2020) et forfait de déplacement sans prestation dû au refus de la personne présente ou au non-respect des conditions d'accessibilité des ouvrages par l'utilisateur : 48 € (contre 49 € en 2020). Une consultation est actuellement en cours afin de choisir le prestataire qui sera en charge du service d'entretien des installations d'assainissement non collectif sur le territoire syndical pendant les 4 prochaines années.

En ce qui concerne les charges de personnel, les mêmes remarques que pour les services eau potable et assainissement collectif s'appliquent dans la mesure où ces frais sont mutualisés entre les trois services (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Où l'exposé de son Président et après en avoir largement débattu, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES DE CONTRÔLES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les tarifs des redevances de contrôles assainissement non collectif 2021 :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (prix forfaitaire par demande) :
 - Contrôle conception-implantation : 90,00 € TTC
 - Contrôle conception-implantation-réalisation : 250,00 € TTC
- Contrôle des installations existantes (prix forfaitaire par contrôle) : 180 € TTC / contrôle

Pour l'année 2022, le Président propose, conformément à l'avis du Bureau réuni le 24 novembre 2021, de maintenir ces différents tarifs.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE comme suit les tarifs des redevances de contrôles assainissement non collectif applicables en 2022 :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (prix forfaitaire par demande) :
 - Contrôle conception-implantation : 90,00 € TTC
 - Contrôle conception-implantation-réalisation : 250,00 € TTC
- Contrôle des installations existantes (prix forfaitaire par contrôle) : 180 € TTC / contrôle

➤ **Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors annuités de la dette.** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Président fait les propositions suivantes à l'assemblée :

Concernant le budget "Eau Potable" :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16) : 5 510 462 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur de 1 377 615 € (25% x 5 510 462 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 1 377 615 €.

Concernant le budget "Assainissement Collectif" :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16) : 1 743 603 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur de 435 900 € (25% x 1 743 603 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 21 et 23, à hauteur de 435 900 €.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2022 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- ↳ Budget Eau potable : chapitres 20 (article 2051), 21 (articles 211 et 218) et 23 (articles 2313 et 2315) : 1 377 615 €.
- ↳ Budget Assainissement collectif : chapitres 21 (articles 2111 et 2183) et 23 (article 2315) : 435 900 €.

➤ **Protection sociale complémentaire au titre de la labellisation – actualisation de la participation employeur** : Monsieur le Président rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation étaient renvoyées à la publication d'un décret d'application. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- ↳ Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé. Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
- ↳ Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Président rappelle que la participation versée par l'employeur est assujettie à :

- ↪ La Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), au RAFP pour les fonctionnaires CNRACL et au forfait social au taux de 8% (uniquement pour les collectivités employant au moins 10 agents) ;
- ↪ L'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.

Le Président propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous. Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- ↪ La mise en place d'une participation et sélection du ou des risques concernés
- ↪ La procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- ↪ Les agents bénéficiaires
- ↪ Le montant de la participation et, le cas échéant, les critères de modulation
- ↪ Les modalités de versement de la participation

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DES RISQUES CONCERNÉS

Par délibération en date du 4 octobre 2013, le Syndicat a décidé de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1^{er} janvier 2014 dans les domaines de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité) et de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès). Par délibération en date du 2 février 2016, le Syndicat a actualisé les montants de cette participation.

PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CONTRATS ET REGLEMENTS BÉNÉFICIAINT DE LA PARTICIPATION

Par ces mêmes délibérations, le Syndicat a décidé d'attribuer sa participation pour les risques sélectionnés aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Bénéficient de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- ↪ Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- ↪ Les agents non titulaires de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- ↪ Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Les montants mensuels de la participation employeur votés en 2013 ont été actualisés une première fois par délibération en date du 2 février 2016. Le Président propose une nouvelle actualisation de ces montants à compter du 1^{er} janvier 2022. Ses propositions sont les suivantes :

- ↪ Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation est fixé à 35 € bruts par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.
- ↪ Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à 18 € bruts par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE d'adopter les propositions ci-dessus formulées par le Président.
- PRÉCISE que ces nouveaux montants de participations entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

➤ **Remboursement des frais d'huissier payés par M. et Mme MAIRET suite à une erreur d'adresse sur leur facture** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, contrairement au service public de l'eau potable qui est exploité dans le cadre d'une concession de service public, le service public de l'assainissement est exploité en régie par le Syndicat. L'entreprise SAUR, délégataire du service public de l'eau potable, est donc chargée de la facturation des services d'eau et d'assainissement, mais ne prend pas en charge les poursuites concernant la part assainissement. Ainsi, deux fois par an, SAUR adresse au Syndicat le listing des impayés et les montants dus au titre de l'assainissement, afin que celui-ci effectue les poursuites nécessaires auprès des usagers concernés.

En juin dernier, SAUR a transmis au Syndicat le listing des impayés du 2^{ème} semestre 2020. Sur ce listing, figuraient Monsieur et Madame Pierre et Claudine MAIRET pour leur habitation située sur la commune d'Artiguelouve (4 lotissement Mulas – Avenue de l'ancienne Gare) pour un montant de 269,05 € TTC. Cependant, par erreur, il était indiqué sur ce listing que les factures et relances devaient être envoyées à une autre adresse sur la commune de Denguin (route de la Gare). Le Syndicat a donc adressé à M. et Mme MAIRET un avis des sommes à payer de 269,05 € TTC à l'adresse de Denguin. Cette adresse étant erronée, le courrier n'est jamais parvenu chez M. et Mme MAIRET, qui n'ont donc pas payé la somme due au Syndicat. La Trésorerie de Monein a alors mandaté un huissier pour recouvrer cette somme, ce qui a généré 40,52 € de frais. M. et Mme MAIRET, qui ont payé la somme due au Syndicat ainsi que les frais d'huissier dès qu'ils en ont eu connaissance, demandent au Syndicat de bien vouloir les rembourser de la somme de 40,52 € correspondant aux frais d'huissier, estimant que la faute du retard de paiement de l'avis des sommes à payer et donc de l'intervention de l'huissier est imputable au Syndicat qui n'a pas indiqué la bonne adresse.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'indemniser à l'amiable le préjudice subi par M. et Mme MAIRET et de les rembourser de la somme de 40,52 € correspondant aux frais d'huissier mandaté par la Trésorerie de Monein pour recouvrer l'avis des sommes à payer envoyé par le Syndicat à une adresse erronée.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE d'allouer à Monsieur et Madame Pierre et Claudine MAIRET une indemnité de 40,52 € correspondant aux frais d'huissier mandaté par la Trésorerie de Monein pour recouvrer l'avis des sommes à payer envoyé par le Syndicat à une adresse erronée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **Admissions en non-valeur et créances éteintes – services assainissement collectif et assainissement non collectif** : Monsieur le Président présente à l'assemblée les états dressés par Madame la Trésorière de Monein, receveur du Syndicat, relatif aux diverses taxes et produits irrécouvrables des services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat portant sur les exercices 2015 à 2019 pour les montants suivants : 1 443,35 € TTC pour le service assainissement collectif (dont 1 052,92 € TTC d'admissions en non-valeur et 390,43 € de créances éteintes) et 1 137,99 € TTC (admissions en non-valeur uniquement) pour le service assainissement non collectif.

Cet état, figurant en annexe de la présente délibération, est détaillé par Monsieur le Président. Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces titres en non-valeur.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ADMET en non-valeur les titres figurant en annexe de la présente délibération pour un montant total de 1 443,35 € TTC pour le budget assainissement collectif et 1 137,99 € TTC pour le budget assainissement non collectif.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.
- PRÉCISE que les crédits suffisants figurent au budget de l'exercice.

➤ **Dissolution du Syndicat Mixte de Traitement des Boues (SMTB)** : par délibération en date du 18 février 2000, le Syndicat est adhérent du Syndicat Mixte Traitement des Boues (SMTB), établissement public créé le 3 mars 2000. Son article 2 précise son objet : « le traitement et la valorisation thermique des boues produites par les stations d'épuration communales et intercommunales des personnes publiques adhérentes ».

Lors de sa séance du 2 novembre 2021, les membres adhérents au Syndicat Mixte ont voté unanimement le principe de dissolution du Syndicat Mixte Traitement des Boues au 31 décembre 2021 et les conditions de liquidation.

En application de l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres adhérents au Syndicat Mixte de délibérer sur cette dissolution et ses conditions de liquidation. Les règles liées à la dissolution d'un syndicat mixte sont fixées

par l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les différents cas de dissolution d'un syndicat mixte ouvert et notamment sur demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent. Les compétences du syndicat seront alors restituées aux membres du syndicat.

Le Président propose à l'assemblée de valider le principe de dissolution du Syndicat Mixte Traitement des Boues conformément à l'article L.5721-7 susvisé. Le Président propose également de valider les conditions de liquidation du Syndicat Mixte de Traitement des Boues :

Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte

Il est rappelé que le SMTB ayant remboursé par anticipation les emprunts qui subsistaient (Crédit agricole et Agence de l'eau Adour Garonne) et n'ayant contracté aucune autre dette, aucune répartition du passif n'est à prévoir. Le SMTB a également amorti en totalité, au cours de ces dernières années, les biens meubles (mobiliers et matériels divers informatiques et de bureau de faible valeur) figurant à son actif : la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées les enlèvera et les confiera à une association d'insertion. En l'absence de disposition statutaire concernant la dissolution, l'excédent d'exploitation se fera selon la clef de répartition suivante :

	Equivalent Habitant	Part en %
CDAPBP	190 000	93,16
SMEA Gave et Baïse	8 750	4,29
Commune de Mourenx	5 000	2,45
Commune de Mont	200	0,10

Il est proposé, une fois toutes les dernières dépenses effectuées et les comptes arrêtés, de charger Monsieur le Trésorier du SMTB de répartir l'actif subsistant.

Sort du personnel du Syndicat Mixte

Le secrétariat du Syndicat est assuré depuis le 1^{er} janvier 2019 par un rédacteur mis à disposition par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez. Cette convention de mise à disposition à 50% du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2019 était d'une durée de 3 ans et arrive à expiration le 31 décembre 2021.

Sort des contrats

Le Syndicat Mixte se chargera de toutes les résiliations de contrats.

Archives

Il est proposé que les documents et archives du Syndicat Mixte soient conservés à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DONNE SON ACCORD à la dissolution du Syndicat Mixte Traitement des Boues au 31 décembre 2021.

- ACCEPTE les conditions de liquidation telle qu'elles ont été exposées ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

➤ **Création d'un emploi non permanent à temps complet de technicien(ne) de contrôle en assainissement** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet, modifiant ainsi l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le Président propose au Comité Syndical la création d'un emploi non permanent à temps complet de technicien(ne) de contrôle en assainissement pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien le projet suivant : réalisation des contrôles et suivi de la mise en conformité des parties privatives des raccordements des immeubles au réseau public d'assainissement des eaux usées.

La durée prévisible du projet est de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2022.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 597.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux par délibération du Comité Syndical en date du 3 février 2021.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE la création à compter du 1^{er} mars 2022 d'un emploi non permanent à temps complet de technicien(ne) de contrôle en assainissement.
- DÉCIDE que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 597.
- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe ainsi que toute pièce relative à cette affaire.
- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président.
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **Travaux de réhabilitation des infrastructures de collecte des eaux usées – demande de subventions à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** : Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de programme 2022 de travaux de réhabilitation des infrastructures de collecte des eaux usées, éligibles aux aides financières du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le coût total du projet, issu des estimations figurant dans le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par le bureau d'études ALTÉRÉO et complété par des nouvelles opérations identifiées, étudiées par les services techniques du Syndicat, est évalué à 500 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel € HT
Travaux	450 000,00
Maîtrise d'œuvre	25 000,00
Imprévus et divers (études préalables, essais de réception)	25 000,00
Montant total € HT	500 000, 00
Subventions Agence de l'Eau Adour-Garonne (30 %) €HT	150 000,00
Autofinancement et emprunt SMEAGB (70%) €HT	450 000,00

Le Président propose de solliciter l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'opération de travaux de réhabilitation des infrastructures de collecte des eaux usées, programme 2022.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

➤ **Convention pour la mise en place d'expérimentation de désherbage mécanique du maïs sur les champs captants d'Artix et de Tarsacq-Arbus avec le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Jurançon, la Fédération des Cuma 640 et les agriculteurs intéressés** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat est co-maître d'ouvrage du Plan d'Action Territorial du Gave de Pau qui mène des actions visant une réduction de l'usage de produits phytosanitaires sur les champs captants pour la production d'eau potable à partir de la nappe alluviale du Gave de Pau. Ces actions sont financées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Les agriculteurs exploitant des terres sur les champs captants du PAT Gave de Pau sont accompagnés vers une sortie progressive de l'usage de produits phytosanitaires sur les parcelles les plus sensibles situées sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable. Cela concerne les champs captants d'Artix, de Tarsacq/Arbus et de Mazères-Lezons/Uzos.

Dans cet objectif au titre de l'année 2021, un petit groupe d'agriculteurs volontaires et désireux de réduire leurs usages de produits phytosanitaires ont souhaité expérimenter sur des parcelles test semées en maïs plusieurs itinéraires de désherbage mécanique.

L'objectif de ces expérimentations de pleins champs est de lever les freins à l'utilisation des techniques de désherbage mécanique en remplacement des produits phytosanitaires. Etant bien entendu que le désherbage mécanique testé en 2021 devra à terme être associé à une diversification des rotations permettant d'alterner culture de printemps et culture d'hiver.

Les résultats techniques et économiques seront diffusés sur différents supports et lors de journées de sensibilisation.

Pour mener à bien cette expérimentation, il est nécessaire de conclure une convention entre le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Jurançon (maître d'ouvrage mandataire du PAT du Gave de Pau), la Fédération des Cuma 640 (Fédération des Cuma Béarn - Landes - Pays-Basque), les agriculteurs concernés (Mme Sylvianne Hondet et M. Lucas Beaumelou) et le Syndicat.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention. La FDCUMA 640 assure le suivi des travaux réalisés et présente un décompte et une facture détaillée au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Jurançon dès la fin des opérations. Le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Jurançon s'engage à prendre en charge intégralement les frais liés à la prestation de désherbage mécanique dans le cadre des financements qui lui sont attribués au titre du PAT Gave de Pau. Le Syndicat s'engage à indemniser les agriculteurs en cas de perte de rendement par rapport à une conduite classique. Cette indemnisation est calculée sur la base d'un bilan de fin de culture comparatif avec une parcelle témoin conduite avec l'itinéraire technique habituel de l'agriculteur. Elle tient compte du rendement réalisé dans chaque modalité de l'essai, du prix de vente du maïs de la parcelle concernée, les frais de séchage étant déduits.

Pour Mme Sylvianne Hondet, le montant de l'indemnisation convenu est de 609,00 €.

Pour M. Lucas Beaumelou, le montant de l'indemnisation convenu est de 737,30 €.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le projet de convention pour la mise en place d'expérimentation de désherbage mécanique du maïs sur les champs captants d'Artix et de Tarsacq-Arbus entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise, le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Jurançon, la Fédération des Cuma 640 (Fédération des Cuma Béarn - Landes - Pays-Basque) et les agriculteurs concernés (Mme Sylvianne Hondet et M. Lucas Beaumelou).

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget de l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Le Comité Syndical,

Le Président,